

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES



RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11
1^{er} semestre 2020

Table des matières

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	3
Conseil Communautaire – Séance du 4 février 2020.....	4
Délibération n°01 - Rapport d’orientations budgétaires 2020.....	4
Délibération n° 02 – Conditions de sortie de la CCPVM du syndicat mixte pour le fonctionnement d’une école de musique.....	5
Délibération n° 03 – Avenants marché de la micro crèche	6
Délibération n° 04 - Contractualisation avec le Département - avenant 2020.....	6
Délibération n° 05 – Avis sur modifications statutaires du SMIC	7
Délibération n° 06 - Convention ENEDIS – servitude pour l’installation d’un coffret micro crèche à Eloyes	8
Conseil Communautaire – Séance du 3 mars 2020.....	10
Délibération n°07 – Contributions Syndicales – Année 2020.....	10
Délibération n°08 – Comptes de gestion 2019.....	11
Délibération n°09 – Comptes administratifs 2019	12
Délibération n°10 – Affectations des résultats 2019.....	14
Délibération n°11 – Budgets Primitifs 2020	15
Délibération n°12 – Autorisation de programme – micro-crèche et relais des assistants maternels – modification	17
Délibération n°13 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – fixation du produit attendu pour 2020.....	18
Délibération n°14 – Subvention 2020 – Office de tourisme communautaire (OTC).....	19
Délibération n°15 – Association pour le Saint Mont – Subvention.....	19
Délibération n°16 – Cinéma de la Filature – SARL ECRANS DU GRAND EST – Subvention	20
Délibération n°17 – Demande subvention fête de l’eau 2020	21
Délibération n°18 – Appel à projet du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur les énergies renouvelables	21
Délibération n°19 - Création d’un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d’activité – Service médiathèque	22
Délibération n°20 – Tableau des effectifs – création de postes.....	23
Délibération n°21 – Mise à jour du régime indemnitaire	24
Délibération n°22 – Renouvellement de Convention : Travaux d’entretien - Convention avec l’association GACI.....	29

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**

Conseil Communautaire – Séance du 4 février 2020

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 11 février 2020

Effectif légal : 31

En exercice : 31

Présents à la séance : 28

Votants : 31

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : Mme Catherine LOUIS - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN - - Mme Françoise GERARD - M. Jean –Marie MANENS – Mme Danielle HANTZ - Mme Stéphanie DIDON - M. Jean-Benoît TISSERAND - M. Philippe CLOCHÉ - Mme Dominique SCHLESINGER - M. Jean-Charles FOUCHER - Mme Marcelle ANDRE - M. Dominique ROBERT - Mme Christiane THIRIAT - Mme Danièle FAIVRE – M. Daniel SACQUARD - Mme Frédérique FEHRENBACHER - Mme Patricia DOUCHE - M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD - Mme Corine PERRIN - M. Alain LAMBOLEY – M. Ludovic DAVAL – M. Albert HENRY - M. Stéphane BALANDIER - M. Martial MANGE.

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M Patrice THOUVENOT qui donne pouvoir à Mme Danielle HANTZ
M. Yves LE ROUX qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE
Mme Marie-France GASPARD qui donne pouvoir à M. André JACQUEMIN.



Délibération n°01 - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la Collectivité est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour. Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le débat d'orientations budgétaires pour 2020 et invite celui-ci à en débattre et acter ce débat par un vote. Ce document comprend également divers rapports concernant le bilan de la mutualisation, et des données synthétiques concernant le personnel intercommunal. Le ROB sera ensuite transmis dans les 15 jours aux Communes membres qui le mettront à disposition du public.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE, ET APRES DEBAT,

APPROUVE les termes du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020, exposé par Monsieur le Président,

PREND ACTE que ce document sera transmis aux Communes qui devront le mettre à la disposition du public.

Délibération n° 02 – Conditions de sortie de la CCPVM du syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur le Préfet des Vosges a autorisé le retrait de la CCPVM du syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique par arrêté du 25 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5212-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 322/88 du 7 mars 1988 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour le fonctionnement d'une école de musique entre les communes de La Bresse, Cornimont et Saulxures-sur-Moselotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 897/02 du 28 juin 2002 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour le fonctionnement d'une école de musique intercommunale qui devient un syndicat mixte et change de dénomination désormais : syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique intercommunale modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 1550/2016 du 25 juillet 2016 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales a approuvé l'élargissement à l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « écoles de musique intercommunales » dont la création, à compter du 1er janvier 2018, de l'école intercommunale de musique de la Porte des Vosges Méridionales ;

Vu la délibération n° 43/19 du 9 juillet 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales par laquelle le conseil communautaire sollicite le retrait du syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique intercommunale et demande à bénéficier de la mise en œuvre de la procédure de retrait dérogatoire prévue à l'article L 5212-29 du CGCT ;

CONSIDERANT la représentation substitution de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales à la commune de Saint-Amé au sein du syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique intercommunale en application du 1er alinéa du II de l'article L 5214-21 du CGCT ;

CONSIDERANT que plus aucun élève relevant du territoire de la commune de Saint-Amé n'est inscrit à l'école de musique gérée par le syndicat mixte ;

CONSIDERANT que tous les élèves de la commune de Saint-Amé sont inscrits à l'école de musique intercommunale de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) réunie en formation restreinte le 18 octobre 2019 par 13 voix pour et 1 abstention ;

Il appartiendra à la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales d'une part, et au syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique intercommunale d'autre part, de faire application des alinéas 2 à 4 de l'article L 5212-29 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les conditions financières et patrimoniales de ce retrait. A défaut de délibérations conformes des assemblées délibérantes des parties, ces conditions seront fixées par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président informe qu'il a pris contact avec Monsieur le Président du Syndicat de l'école de musique, et qu'ils ont constaté qu'aucune condition financière de sortie n'avait à être définie.

En conséquence, aucune condition de sortie n'est requise pour la CCPVM.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président.

Délibération n° 03 – Avenants marché de la micro crèche

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 9 juillet 2019, il a attribué les 14 lots du marché passé en procédure adaptée pour la construction d'une micro-crèche à Eloyes.

Puis il indique qu'il convient d'approuver trois avenants à ce marché :

- Lot n°3 – charpente bardage – entreprise Vosges Charpentes pour une plus-value de 6749.60 euros HT passant le lot à 153 936.55 € HT (+ 4.58%) – Il s'agit d'une omission de la frise sous toiture par la maîtrise d'œuvre.
- Lot n°4 – couverture zinc – entreprise Avenir Toiture Vosges pour une plus-value de 2401.56 € HT passant le lot à 73 396.24 € HT (+3.38%) - Il n'était pas prévu d'habillage sur la rive sous chéneau. L'ensemble rives pignons, façade Ouest étant complètement capoté de zinc, la maîtrise d'œuvre propose cette prestation sur la rive sous chéneau pour une meilleure homogénéité de l'ensemble et limiter les travaux d'entretien.
- Lot n°8 – électricité – entreprise Baty Elec pour une moins-value de 8230 € HT passant le lot à 68 219 € HT (-10.76%). Compte tenu de la difficulté de pose sur une toiture en zinc et l'absence d'avis technique sur les supports envisagés, il est proposé de supprimer la prestation de pose des panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver ces avenants et à autoriser Monsieur le Président à les signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les avenants précités,

AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

Délibération n° 04 - Contractualisation avec le Département - avenant 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de contractualisation à passer avec le Département des Vosges pour la période 2018-2020.

Il précise que le contrat prévoit une mise à jour annuelle par avenant afin de compléter les actions retenues sur le territoire pour l'année en cours.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cet avenant.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2020 - Contractualisation avec le Département.

Délibération n° 05 – Avis sur modifications statutaires du SMIC

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil à se prononcer sur :

Les modifications statutaires du SMIC des Vosges
Monsieur JACOB, Président du SMIC des Vosges a souhaité revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontré au cours de ce mandat. Monsieur le Président procède ensuite à la lecture de la proposition de modification de l'article 6 des statuts, adoptés par le Comité syndical.

ARTICLE 6

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88) est administré par un Comité. Celui-ci est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'il sera procédé chaque fois à l'élection d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes ou syndicat intercommunal adhérent est proportionnel à la contribution de chacun au budget du Syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même calculé au prorata de la population de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place, après le renouvellement général des conseils municipaux et resteront figés pendant toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités, dans les conditions suivantes :

Représentants des communes adhérentes :

Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou – de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.

Communes de plus de 10 000 habitants :

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

Communes de moins de 10 000 habitants :

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent un délégué communal, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton (population des communes adhérentes de plus de 10 000 habitants non comprise, voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

A partir de 10 001 habitants 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Les délégués communaux formant "le collège des délégués communaux" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

Représentants des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.

Chaque Conseil Communautaire élira directement un nombre de délégués en fonction de la population de la communauté de communes ou communauté d'agglomération (voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Représentants des syndicats

Les syndicats, quelle que soit leur population, sont regroupés par canton. Chaque syndicat élit un délégué syndical, lequel sera appelé à voter pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton.

Les délégués syndicaux "formant le collège des délégués syndicaux" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton organisatrice du scrutin des délégués du collège des délégués syndicaux. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Pour un syndicat réparti sur plusieurs cantons, le canton retenu sera celui du siège de ce dernier.

Dans le cas où un syndicat serait le seul groupement adhérent au SMIC des Vosges sur son canton il conviendra d'élire directement un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les modalités de ces élections qui seront fixées par le règlement intérieur.

Délibération n° 06 - Convention ENEDIS – servitude pour l'installation d'un coffret micro crèche à Eloyes

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS afin de permettre l'installation du coffret électrique sur la parcelle 199, (suite à une impossibilité technique de l'installer sur le domaine public), section AI lieudit Sur les Rangs Sud à Eloyes permettant le raccordement électrique de la nouvelle micro-crèche.

Une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée à la CCPVM par ENEDIS.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS afin de permettre l'installation du coffret électrique sur la parcelle 199, (suite à une impossibilité technique de l'installer sur le domaine public), section AI lieudit Sur les Rangs Sud à Eloyes permettant le raccordement électrique de la nouvelle micro-crèche.

Une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée à la CCPVM par ENEDIS..

Conseil Communautaire – Séance du 3 mars 2020

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 6 mars 2020

Effectif légal : 31
Présents à la séance : 23

En exercice : 31
Votants : 27

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD - Mme Françoise GERARD - M. Jean – Marie MANENS – Mme Danielle HANTZ – M. Philippe CLOCHÉ - Mme Dominique SCHLESINGER - M. Jean-Charles FOUCHER - M. Dominique ROBERT - M. Yves LE ROUX - Mme Danièle FAIVRE – M. Daniel SACQUARD - - Mme Patricia DOUCHE - M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD - Mme Corine PERRIN - M. Alain LAMBOLEY – M. Ludovic DAVAL – M. Albert HENRY - M. Stéphane BALANDIER - M. Martial MANGE.

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Stéphanie DIDON qui donne pouvoir à M. Jean-Charles FOUCHER
M. Jean-Benoît TISSERAND qui donne pouvoir à M. Jean HINGRAY
M. Patrice THOUVENOT qui donne pouvoir à Mme Danielle HANTZ
Mme Frédérique FEHRENBACHER qui donne pouvoir à M. Daniel VINCENT

Absents :

Mme Marcelle ANDRE, Mme Christiane THIRIAT, Mme Catherine LOUIS, M. Jean MANSOURI



Délibération n°07 – Contributions Syndicales – Année 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Les participations syndicales pour 2020 peuvent être approuvées selon les montants suivants :

Syndicat Intercommunal	Participation budgétaire
PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées	150 488.19
Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges	1600.00
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	738.70

Cette somme sera imputée à l'article 65541 « Compensation charges territoriales » du budget primitif 2020 de la Communauté de Communes.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les participations syndicales suivantes :

Syndicat Intercommunal	Participation budgétaire
PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées	150 488.19
Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges	1600.00
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	738.70

Délibération n°08 – Comptes de gestion 2019

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations particulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes de gestion de l'exercice 2019.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2019.

Délibération n°09 – Comptes administratifs 2019

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 février 2020, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- lui donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :
- Constaté les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau ci-dessous :

Budget général

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Budget Général						
Résultats reportés		373 747,64	0,00	1 501 828,29	-	1 875 575,93
Opérations de l'exercice	1 945 179,83	1 712 991,56	18 489 096,01	19 255 585,83	20 434 275,84	20 968 577,39
Totaux	1 945 179,83	2 086 739,20	18 489 096,01	20 757 414,12	20 434 275,84	22 844 153,32
Résultat de clôture		141 559,37		2 268 318,11		2 409 877,48
Restes à réaliser	2 286 354,00	1 014 934,00			2 286 354,00	1 014 934,00
Totaux cumulés	4 231 533,83	3 101 673,20	18 489 096,01	20 757 414,12	22 720 629,84	23 859 087,32
Résultats définitifs	1 129 860,63			2 268 318,11		1 138 457,48

Budget za

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Budget ZA de la croisette						
Résultats reportés	94 825,70				94 825,70	-
Opérations de l'exercice	313 298,20	176 599,92	15 482,92	-	328 781,12	176 599,92
Totaux	408 123,90	176 599,92	15 482,92	-	423 606,82	176 599,92

Résultat de clôture	231 523,98		15 482,92		247 006,90	
Restes à réaliser	40 000,00	125 212,00			40 000,00	125 212,00
Totaux cumulés	448 123,90	301 811,92	15 482,92	-	463 606,82	301 811,92
Résultats définitifs	146 311,98		15 482,92		161 794,90	

Budget urbanisme

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Budget Urbanisme						
Résultats reportés		16 403,51		549,73	-	16 953,24
Opérations de l'exercice		1 452,00	128 593,04	126 475,77	128 593,04	127 927,77
Totaux		17 855,51	128 593,04	127 025,50	128 593,04	144 881,01
Résultat de clôture		17 855,51	1 567,54			16 287,97
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		17 855,51	128 593,04	127 025,50	128 593,04	144 881,01
Résultats définitifs		17 855,51	1 567,54			16 287,97

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EXPOSE de Monsieur RICHARD,

A L'UNANIMITE, hors la présence de Monsieur DEMANGE, Président,

DONNE ACTE au Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de la présentation faite des Comptes Administratifs 2019, selon les tableaux ci-dessus,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ET ARRETE les résultats définitifs.

Délibération n°10 – Affectations des résultats 2019

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 février 2020, Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire, l'affectation du résultat 2019 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du Budget Annexe de la Croisette de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14 :

Budget général

Dépenses de fonctionnement	18 489 096,01
Recettes de fonctionnement	19 255 585,83
Résultat de fonctionnement de l'exercice	766 489,82
Excédent antérieur reporté	1 501 828,29
Résultat de fonctionnement	2 268 318,11
Dépenses d'investissement	1 945 179,83
Recettes d'investissement	1 712 991,56
Résultat de l'exercice	- 232 188,27
excédent antérieur reporté	373 747,64
Résultat d'investissement	141 559,37
RAR en dépenses	2 286 354,00
RAR en recettes	1 014 934,00
Solde des RAR	1 271 420,00
Besoin de financement de la section d'investissement	1 129 860,63
1068	1 129 860,63
R002	1 138 457,48

Budget annexe zone d'activités de la Croisette

Dépenses de fonctionnement	15 482,92
Recettes de fonctionnement	-
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 15 482,92
déficit antérieur reporté	
Résultat de fonctionnement	- 15 482,92
Dépenses d'investissement	313 298,20
Recettes d'investissement	176 599,92
résultat de l'année	- 136 698,28
Déficit antérieur reporté	- 94 825,70
Résultat d'investissement	- 231 523,98
RAR en dépenses	40 000,00
RAR en recettes	125 212,00

Solde des RAR	85 212,00
Besoin de financement de la section d'investissement	146 311,98
D001	231 523,98
D002	15 482,92

Budget annexe ADS urbanisme

Dépenses de fonctionnement	128 593,04
Recettes de fonctionnement	126 475,77
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 2 117,27
excédent antérieur reporté	549,73
Résultat de fonctionnement	- 1 567,54
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	1 452,00
Résultat de l'exercice	1 452,00
excédent antérieur reporté	16 403,51
Résultat d'investissement	17 855,51
Besoin de financement de la section d'investissement	-
R001	17 855,51
D002	1 567,54

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE l'affectation des Résultats de fonctionnement 2019 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du budget Annexe « Zone d'Activités de la Croisette » de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14.

Délibération n°11 - Budgets Primitifs 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 février 2020, Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Général, du budget annexe « Zone d'Activité de la Croisette » et du budget annexe « urbanisme-autorisation du droit des sols » pour l'exercice 2020 de la Communauté de Communes et qui se résumant ainsi :

BUDGET GENERAL

Budget primitif 2020	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	4 466 380.58	4 466 380.58
FONCTIONNEMENT	19 870 893.07	19 870 893.07
TOTAUX	24 337 273.65	24 337 273.65

BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISETTE

Budget primitif 2020	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	434 243.50	434 243.50
FONCTIONNEMENT	296 614.52	296 614.52
TOTAUX	730 858.02	730 858.02

BUDGET URBANISME -ADS

Budget primitif 2020	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	19 313.31	19 313.31
FONCTIONNEMENT	150 375.34	150 375.34
TOTAUX	169 688.65	169 688.65

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ADOpte le budget primitif du Budget Général, le budget annexe « Zone d'Activité de la Croisette » et le budget annexe «ads urbanisme » pour l'exercice 2020 qui sont arrêtés aux valeurs suivantes :

BUDGET GENERAL

Budget primitif 2020	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	4 466 380.58	4 466 380.58
FONCTIONNEMENT	19 870 893.07	19 870 893.07
TOTAUX	24 337 273.65	24 337 273.65

BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISSETTE

Budget primitif 2020	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	434 243.50	434 243.50
FONCTIONNEMENT	296 614.52	296 614.52
TOTAUX	730 858.02	730 858.02

BUDGET URBANISME -ADS

Budget primitif 2020	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	19 313.31	19 313.31
FONCTIONNEMENT	150 375.34	150 375.34
TOTAUX	169 688.65	169 688.65

Délibération n°12 – Autorisation de programme – micro-crèche et relais des assistants maternels – modification

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création d'une autorisation de programme pour les travaux de la micro-crèche à Eloyes et du relais d'assistants maternels à Saint-Etienne les Remiremont par délibération du 18 avril 2019. Puis il précise que l'autorisation de programme peut se décliner de la manière suivante :

Numéro	Libellé	Montant	Réalisé	CP 2019	CP 2020
1	Travaux micro crèche	1 497 084,73	227 084.73	1 042 915,27	1 270 000

Il propose ainsi d'approuver ce nouveau tableau répartissant les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le nouveau tableau répartissant les crédits de paiement de l'autorisation de programme ci-après :

Numéro	Libellé	Montant	Réalisé	CP 2019	CP 2020
1	Travaux micro crèche	1 497 084,73	227 084.73	1 042 915,27	1 270 000

Délibération n°13 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – fixation du produit attendu pour 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 24 septembre 2019, il a fixé le produit de la taxe GEMAPI. Cependant, Monsieur le Préfet des Vosges a par courrier indiqué à la CCPVM que selon l'article L 639A du Code Général des Impôts, la délibération fixant le produit de cette taxe devait être prise avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année. La Préfecture propose donc qu'une nouvelle délibération soit prise avant le 30 avril 2020 (pour cause d'année électorale).

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et 5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Monsieur le Président poursuit et indique que la Communauté de Communes étant compétente pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » depuis le 1er janvier 2018, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du CGI, par délibération du 25 septembre 2018.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

Le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 71 703 € pour l'année 2020.

Considérant le besoin de financement des actions liées à :

la maîtrise d'œuvre du programme de restauration Moselle, Moselotte et affluents

les travaux 2020 du programme de restauration Moselle, Moselotte et affluents

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil Communautaire est invité à :

- arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 71 703 €,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ARRÊTE le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 71 703 €,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Délibération n°14 – Subvention 2020 – Office de tourisme communautaire (OTC)

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 26 juin 2018 définissant le schéma de développement touristique de la CCPVM et du 29 janvier 2019 approuvant les termes de la convention d'objectifs passée avec l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2019-2021.

Puis il rappelle les termes de l'article 8 de la convention qui stipule que le montant de la subvention à verser à l'office de tourisme sera validé chaque année par le Conseil Communautaire après présentation par l'OTC d'une part de son rapport d'activités de l'année précédente, d'autre part de son programme d'actions et du budget préalablement voté par son comité de direction (en vertu des articles L133-8 et L 133-15 du Code du Tourisme). Puis il indique que l'Office du tourisme n'a pas encore approuvé son compte administratif 2019 ne disposant pas des éléments de la part de la Trésorerie et n'a pas encore communiqué son plan d'actions 2020 et son rapport d'activités 2019. Monsieur le Président propose cependant de délibérer sur la subvention à allouer à l'OTC et exposera lors d'un prochain Conseil Communautaire les documents précités, après analyse et approbation de la commission tourisme.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 18 février 2020, Monsieur le Président :

Propose d'attribuer une subvention de 420 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire au titre de l'exercice 2020,

Précise que 210 000 euros seront versés immédiatement, et que le solde de 210 000 € ne sera versé qu'après avis de la commission tourisme et validation par le Conseil Communautaire des différents documents que doit produire l'Office de Tourisme.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ATTRIBUE une subvention de 420 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire au titre de l'exercice 2020,

PRECISE que 210 000 euros seront versés immédiatement, et que le solde de la subvention de 210 000 € ne sera versé qu'après avis de la commission tourisme et validation des différents documents par le Conseil Communautaire que doit produire l'Office de Tourisme.

Délibération n°15 – Association pour le Saint Mont – Subvention

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 13 novembre 2018, il a adopté, comme nouvelle compétence facultative la gestion, protection et valorisation du site archéologique du Saint-Mont.

Puis il propose aux conseillers d'accorder une subvention de 3300 euros à l'association pour le Saint-Mont permettant à celle-ci d'accueillir les archéologues pour la campagne 2020.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCORDE une subvention de 3 300 euros à l'association pour le Saint-Mont permettant à celle-ci d'accueillir les archéologues pour la campagne 2020.

Délibération n°16 – Cinéma de la Filature – SARL ECRANS DU GRAND EST – Subvention

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu l'article L2251-4 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 26 juin 2018, il a décidé d'inscrire au budget la subvention de 100 000 euros au profit de la société Ecrans du Grand Est pour le projet de construction d'un complexe cinématographique sur le site de la Filature à Remiremont. Puis il informe le Conseil que les travaux ont aujourd'hui débuté pour une ouverture à l'automne 2020. Il convient donc désormais de délibérer sur la subvention de 100 000 euros qui est prévue au budget primitif 2020 (restes à réaliser).

En vertu des articles R1511-40 à R1511-43 du CGCT, Monsieur le Président indique que cette aide peut être attribuée conformément aux stipulations d'une convention d'exploitation. Cette convention doit indiquer l'objet de l'aide, les objectifs correspondant au projet cinématographique, le montant et les modalités de l'aide. Par ailleurs, l'exploitant doit produire un dossier.

Monsieur le Président informe enfin que la ville de Remiremont accorde une subvention de 250 000 euros à cet établissement et propose de signer conjointement cette convention d'exploitation avec la ville et la société.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour accorder à la SARL Ecrans du Grand Est une subvention de 100 000 euros qui sera versée après signature de la convention d'exploitation, et autoriser Monsieur le Président à signer celle-ci, qui est actuellement en cours de rédaction.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCORDE à la SARL Ecrans du Grand Est une subvention de 100 000 euros qui sera versée après signature de la convention d'exploitation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation qui est actuellement en cours de rédaction.

Délibération n°17 – Demande subvention fête de l'eau 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La CCPVM organise sa quatrième édition de la fête de l'eau et de la rivière. Des animations autour des problématiques de l'eau, de la biodiversité et des changements de comportement sont proposées le temps d'un weekend à l'occasion de cette manifestation. Cette année, elle se déroulera du 6 au 7 Juin, sur la commune de Saint Amé.

Le programme des animations a été présenté le 30 Janvier dernier en commission 'Environnement'. Le budget pour l'ensemble de la manifestation est estimé à 5 000 € (frais d'animation et de communication).

Pour la mise en place de la fête de l'eau, il convient de déposer auprès du département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, d'un montant aussi élevé que possible.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, d'un montant aussi élevé que possible.

Délibération n°18 – Appel à projet du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur les énergies renouvelables

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La CCPVM a répondu à un appel à projet du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, à destination des établissements scolaires, sur la thématique des énergies renouvelables. Cet appel à projet s'inscrit dans la politique environnementale du territoire, et notamment du PCAET.

Deux écoles vont bénéficier des animations dans le cadre de cet appel à projet : l'école du Centre du Val d'Ajol, et l'école de Révillon de Remiremont. Une valorisation des projets, à travers une exposition de leurs travaux, est prévue lors de la fête de l'eau et de la rivière le 6 et 7 Juin à Saint-Amé. La CCPVM profitera également d'une animation de la Maison de la Nature des Vosges Saônoises, l'association animatrice de l'appel à projet, sur le weekend de la fête de l'eau avec un stand sur les énergies renouvelables.

Le projet est financé à 80% par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, et 20% reste à charge de la Communauté de Communes. Le montant total des dépenses est de 3 750€.

Le Conseil Communautaire est invité à accorder une subvention à l'école du Centre du Val d'Ajol de 1 650 € et de 1 108 € pour l'école de Révillon de Remiremont pour la réalisation de leurs projets respectifs, dans le cadre de l'appel à projet.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ACCORDE une subvention à l'école du Centre du Val d'Ajol de 1 650 € et de 1 108 € pour l'école de Révillon de Remiremont pour la réalisation de leurs projets respectifs, dans le cadre de l'appel à projet.

Délibération n°19 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité - Service médiathèque

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour faire face à la vacance d'un emploi pendant la phase de pré-recrutement,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Assurer le nettoyage et l'entretien des locaux.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h/semaine.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

FIXE la nature des fonctions à :
Assurer le nettoyage et l'entretien des locaux.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°20 – Tableau des effectifs – création de postes

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de créer des postes permanents au tableau des effectifs afin de répondre à la demande de nomination d'un agent suite à la réussite d'un concours et de répondre aux mouvements de personnel au sein des différents services.

Le Conseil Communautaire est donc invité à modifier le tableau des effectifs en créant :

- un poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif, appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, de la catégorie B, suite à la réussite du concours d'un agent de la collectivité, et dont les missions de gestionnaire en ressources humaines correspondent à ce grade.
 - un poste d'agent du patrimoine à temps complet au service médiathèque, appartenant au cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine, de la catégorie C, relevant du grade d'Adjoint du patrimoine ou d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, suite aux conclusions du comité médical sur l'incapacité totale et définitive à toutes fonctions d'un agent, afin de pourvoir à son remplacement.
 - un poste de maître-nageur à temps complet au service piscine, appartenant au cadre d'emploi des Educateurs des Activités physiques et Sportives, de la catégorie B, relevant du grade d'Educateur des Activités Physiques et sportives ou d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe ou d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe, suite aux conclusions du comité médical sur l'incapacité définitive d'un agent aux fonctions de maître-nageur, afin de pourvoir à son remplacement.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie C ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

MODIFIE le tableau des effectifs en créant :

- un poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif, appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, de la catégorie B, suite à la réussite du concours d'un agent de la collectivité, et dont les missions de gestionnaire en ressources humaines correspondent à ce grade.

- un poste d'agent du patrimoine à temps complet au service médiathèque, appartenant au cadre d'emploi des Adjointes du patrimoine, de la catégorie C, relevant du grade d'Adjoint du patrimoine ou d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, suite aux conclusions du comité médical sur l'inaptitude totale et définitive à toutes fonctions d'un agent, afin de pourvoir à son remplacement.

- un poste de maître-nageur à temps complet au service piscine, appartenant au cadre d'emploi des Educateurs des Activités physiques et Sportives, de la catégorie B, relevant du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives ou d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe ou d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe, suite aux conclusions du comité médical sur l'inaptitude définitive d'un agent aux fonctions de maître-nageur, afin de pourvoir à son remplacement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie C ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°21 – Mise à jour du régime indemnitaire

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par délibération du 24 Septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de l'instauration du régime indemnitaire au profit du personnel intercommunal, appartenant aux différentes filières, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Par délibération du 11 Septembre 2017, le Conseil Communautaire a institué l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Le Conseil communautaire a institué le RIFSEEP par les délibérations du 11 Décembre 2017, du 25 Septembre 2018 et du 24 septembre 2019 pour différentes filières.

Cependant, le RIFSEEP ne concerne pas encore toutes les filières à ce jour, il convient donc de mettre à jour la délibération concernant le régime indemnitaire des filières concernées, compte tenu du tableau des effectifs, Vu l'avis du comité technique en date du 17 Février 2020,

1/ PRIME D'ENCADREMENT

En accordant le bénéfice de cette prime en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociale titulaires d'un grade éligible à ladite prime conformément au décret n°92-4 du 2 Janvier 1992 modifié et l'arrêté du 7 Mars 2007 modifiant l'arrêté du 2 Janvier 1992 qui en fixe le montant mensuel ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet qui assurent la fonction de direction de la structure multi accueil, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Montant de référence Mensuel (valeur au 01/03/2007)
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
Cadre de santé	91,22

Cette prime sera versée mensuellement et les montants seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de la Fonction Publique Hospitalière.

2/ PRIME SPECIFIQUE :

En accordant le bénéfice de cette prime en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociale titulaires d'un grade éligible à ladite prime conformément au décret n°98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet qui assurent la fonction de direction de la structure multi accueil, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Montant de référence Mensuel (valeur au 01/03/2007)
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
Cadre de santé	90,00

Cette prime sera versée mensuellement et les montants seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de la Fonction Publique Hospitalière.

3/ INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES :

En accordant le bénéfice de cette indemnité en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociales titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité conformément au décret 98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié, agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Taux de référence mensuel
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
Cadre de santé	13/1900° du Traitement brut annuel (TIB+NBI)
Auxiliaire de puériculture	13/1900° du Traitement brut annuel (TIB+NBI)

Cette indemnité sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation, en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

Cette indemnité sera versée mensuellement et les montants évolueront proportionnellement au traitement brut dévolu par les agents.

4/ PRIME DE SERVICE

En accordant le bénéfice de cette prime en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociales titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité conformément aux décrets 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, n°68-929 du 24 Octobre 1968 modifié, n°98-1057 du 16 Novembre 1998 ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Taux moyen annuel
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
Cadre de santé	7,5% du traitement brut annuel des personnels

Educateur de jeunes enfants	7,5% du traitement brut annuel des personnels
Auxiliaire de puériculture	7,5% du traitement brut annuel des personnels

Cette prime sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation, en considération du supplément de travail fourni, de l'assiduité, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

Cette prime sera versée annuellement et les montants évolueront proportionnellement au traitement brut détenu par les agents.

5/ INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette prime aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité, conformément aux décrets n°2002-1105 du 30 Août 2002, 2012-1504 du 27 Décembre 2012 et l'arrêté du 9 Décembre 2002 ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRE D'EMPLOIS	Montant de référence	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Educateurs de jeunes enfants	950,00	0 à 6

Cette indemnité sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation et dans la limite des crédits définis ci-dessus qui représente un maximum, en considération des missions exercées, de l'importance des sujétions particulières, du niveau de responsabilité, de la manière de servir et des contraintes liées aux besoins du service.

Cette indemnité, non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service, sera versée mensuellement et les montants de référence seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

6/ PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE OU DE SOINS

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette prime aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité, conformément au décret 98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié, et aux arrêtés des 23 Avril 1975 et du 6 Octobre 2010 ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Taux de référence mensuel
Auxiliaire de puériculture	10% du Traitement brut

Cette prime sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation, en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

Cette prime sera versée mensuellement et les montants évolueront proportionnellement au traitement brut détenu par les agents.

7/ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette prime aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite prime dans les conditions fixées par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 qui en fixe les montants ;

CADRE D'EMPLOIS	Taux de base annuel (valeur au 30.08.18)	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	1 400,00	0 à 2
Technicien	1 010,00	0 à 2

Le régime indemnitaire de la prime de service et de rendement est élargi aux agents non titulaires.

Cette prime sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation et dans la limite des crédits définis ci-dessus qui représente un maximum, en considération des missions exercées, de l'importance des sujétions particulières, du niveau de responsabilité et des contraintes liées aux besoins du service.

Cette prime sera versée mensuellement et les montants de référence seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

8/ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette indemnité, aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité, dans les conditions fixées par le décret n°2012-1494 du 27 Décembre 2012 modifiant le décret 2003-799 du 25 Août 2003,

Le taux de base servant de calcul du taux moyen annuel est fixé à 361.90 €.

CADRE D'EMPLOI	COEFFICIENT PAR GRADE	COEFFICIENT INDIVIDUEL
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	18	0 à 1.10
Technicien Territorial	12	0 à 1.10

L'indemnité spécifique de service est élargie aux agents non titulaires.

Le montant maximum de l'indemnité spécifique de service correspond au taux de base multiplié par le coefficient par grade, et du coefficient individuel.

Cette indemnité sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation et dans la limite de l'enveloppe financière définie ci-dessus qui représente un maximum, en considération des missions exercées, de l'importance des sujétions particulières, du niveau de responsabilité et des contraintes liées aux besoins du service.

Cette indemnité sera versée mensuellement et les montants de référence seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

9/ INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

En accordant le bénéfice de cette indemnité en faveur des agents relevant de la filière culturelle titulaires d'un grade éligible à ladite prime conformément au décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et arrêté du 15 janvier 1993 ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Montant de référence Annuel indexé sur le point indiciaire de la fonction publique
------------------	--

	(valeur au 01/02/2017)
FILIERE CULTURELLE	
Assistant d'enseignement artistique	Part fixe : 1 213.56 € Part modulable : 1 425.84 €

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.

Les critères d'attribution peuvent varier en fonction :

- Degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement
- Contraintes liées à l'organisation et le suivi des études des élèves

Cette indemnité sera versée mensuellement au personnel intercommunal, désigné par arrêté individuel pris par le Président.

10/ CONSERVATION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS TRANSFERES

L'article 46 de la loi n° 2002-276 prévoit que les agents transférés d'une commune vers un EPCI « conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ». Le « régime indemnitaire » visé à cet article est constitué de l'ensemble des primes et indemnités obtenues par les fonctionnaires territoriaux au titre de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret du 6 Septembre 1991 pris pour son application.

Il sera fait application de ces dispositions aux agents de l'Ecole de Musique de Remiremont transférés dans la Communauté de Communes de façon à permettre à ces agents de conserver à titre individuel le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable avant d'être transférés vers la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au 01/01/2018.

11/ REGIME INDEMNITAIRE ET PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME

Congés maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service) :

Le versement mensuel des primes et indemnités se poursuivra, et suivra le sort du traitement.

Congés annuels + congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : maintien intégral des primes et indemnités mensuelles.

Congés longue maladie + congés longue durée+ congé grave maladie : suspension des primes et indemnités mensuelles

Temps partiel et temps partiel thérapeutique : le montant des primes et indemnités mensuelles est calculé au prorata de la durée effective du service.

La prise en compte de l'absentéisme des agents transférés sera effectuée d'après les règles établies dans leur collectivité d'origine.

Le Conseil Communautaire est invité à :

ADOPTER l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISER et DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour attribuer les indemnités et primes, par arrêté individuel, en respectant les limites imposées par la réglementation, et en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

PRECISER que les montants de référence seront revalorisés selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière.

PRECISER que l'enveloppe globale pour chaque indemnité et prime est calculée en multipliant le nombre d'agents du cadre d'emplois concerné présent au tableau des effectifs par le montant individuel qu'il est possible d'allouer.

APPROUVER le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis pour les personnels de l'Ecole de Musique de la Ville de Remiremont transférés vers la Communauté de Communes,

ET DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour attribuer les indemnités et primes, par arrêté individuel, en respectant les limites imposées par la réglementation, et en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

PRECISE que les montants de référence seront revalorisés selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière.

PRECISE que l'enveloppe globale pour chaque indemnité et prime est calculée en multipliant le nombre d'agents du cadre d'emplois concerné présent au tableau des effectifs par le montant individuel qu'il est possible d'allouer.

APPROUVE le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis pour les personnels de l'Ecole de Musique de la Ville de Remiremont transférés vers la Communauté de Communes,

ET DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n°22 – Renouvellement de Convention : Travaux d'entretien - Convention avec l'association GACI

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

L'association G.A.C.I. œuvre pour la réalisation concrète d'une politique locale d'insertion sur le territoire de la Communauté de Communes, en offrant une expérience professionnelle à des personnes en difficultés face à l'emploi.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a à sa charge :

- l'entretien des sentiers VTT, et le gros entretien sur sentiers pédestres, l'entretien de sites touristiques d'intérêt communautaires, sentier de st Amé, Etang du Villerrain. Pour ces sites, des travaux de bucheronnage, d'entretien du mobilier, et de fauche ont été effectués.
- l'entretien de secteurs envahis par la Renouée du Japon en bord de cours d'eau, avec l'arrachage manuel et l'évacuation des rémanents.
- divers chantiers intervenant dans l'année (nettoyage CPAM - divers chantiers à la médiathèque – sur les ZI)
- divers déplacements de matériel (fête de l'eau – Festi-Foss'art)

Les travaux qu'il convient de réaliser se situent hors du champ concurrentiel. Les chantiers sont commandés par les services de la Communauté de Communes en lien avec les élus responsables et une facturation mensuelle détaillant les heures réalisées permet un décompte des heures. Il est précisé que les heures non effectuées ne sont pas tarifées.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association GACI à hauteur de 1000 heures maximum pour l'année 2020 au taux horaire de 17 €.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association GACI à hauteur de 1000 heures maximum pour l'année 2020 au taux horaire de 17 €.

**Imprimé par la Communauté de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales
Directeur de Publication : Monsieur Michel DEMANGE**